

OBJET/REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION - RUE PRINCIPALE / RUE DE L'EGLISE / RUE SALLE JEANNE D'ARC / CLOS DES FERRIERES / RUE DES ANCIENS COMBATTANTS .../ ROUTE DU SOUGET / ROUTE DU JURA / ROUTE DES GREFFETS / ROUTE DU REVERMONT ... - TRAVAUX LIES A L'INSTALLATION DE LA FIBRE OPTIQUE-
ARR20220825001

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BEAUPONT,

VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
VU le code pénal, notamment son article R 610.5,
VU la demande du 25/08/2022 de l'entreprise EIFFAGE Energie Telecom Sud-Est située rue Mario et Monique PIANI à 69480 AMBERIEUX D'AZERGUES, pour la réalisation de travaux d'aiguillage, déroulage de câbles à fibre optique, pose de boîtiers et raccordement en chambre télécom rue principale, de l'église, salle Jeanne d'Arc, clos des ferrières, des anciens combattants, ... et routes du Souget, du Jura, des Greffets, du Revermont, ... ;
VU la nécessité d'assurer la sécurité des usagers ;
VU la nécessité de réglementer temporairement la circulation pour permettre l'exécution des travaux précités ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} – Sur les voies citées précédemment (liste non exhaustive), la circulation sur la chaussée sera réduite, la circulation limitée à 30 km/h avec alternat manuel. Interdiction de stationner pour les véhicules légers.

ARTICLE 2 – Cette réglementation sera applicable pendant 60 jours à compter du 5 septembre 2022.

ARTICLE 3 – La signalisation de la présente réglementation sera mise en place par et à la charge de l'entreprise EIFFAGE Energie Telecom Sud-Est. Contact entreprise : Marc MOLINARO, conducteur de travaux : 06.85.01.69.86.

ARTICLE 4 – Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera publié dans la commune de BEAUPONT. Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise EIFFAGE Energie Telecom Sud-Est.

Fait à BEAUPONT, le 25 août 2022

Le Maire,
Gérard JANODET

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié le 25 août 2022

LE MAIRE,
Gérard JANODET

